

-----  
**Nombre de conseillers**

**En exercice : 12**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

**Pouvoir : 2**

**L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2019**

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Olivier JEHANNE, Didier RIDARD

**Absents excusés :** Régis BERTHAULT, Annie HERVE, Noëlle JULIEN (pouvoir à Henri DORANLO), Jean-Luc RIDARD (pouvoir à Olivier JEHANNE)

Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- réorganisation du réseau transport de la Région Bretagne : vœu du conseil municipal pour le rétablissement de la ligne 1 a sur la commune de Maxent.

### **Communication des élus :**

Monsieur le Maire informe :

-Projet parc éolien : Il est prévu lors d'un prochain conseil municipal que la société QUADRAN intervienne avec l'agence de communication TACT afin de présenter la phase information/concertation du projet parc éolien.

A ce jour, TACT n'avait pas encore finalisé le dossier.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur le projet.

La Communauté de communes de Brocéliande a également été sollicitée pour une présentation mais elle se positionnera après la décision du conseil municipal.

-Recensement de la population : l'INSEE a transmis la population légale de la commune de Maxent à compter du 01 janvier 2019. Elle est de 1 486 habitants.

-A.C.P.G. C.A.T.M. : l'association a adressé à l'ensemble du conseil municipal un courrier de remerciement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage à Paris dans le cadre des cérémonies du 11 novembre.

-Projet salle des sports : le 12 janvier, une visite a été faite de la salle des sports de la commune de Baulon. Une prochaine est programmée le 26 janvier, pour celle de la commune de la Chapelle Bouexic.

-Climat Air Energie : un forum était organisé à ce jour par Energ'iv. Cette SEML (société d'économie mixte locale) a été créée par le SDE 35 pour investir localement dans les énergies locales. Elle doit permettre de créer avec Rennes Métropole et le Département un outil commun. Des partenaires tels que la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), Arkéa, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole sont associés.

### **Grand débat national :**

Monsieur le Maire débute par la lecture d'un article transmis par Maire Info sur Territoires unis. Les trois associations qui composent Territoires unis (AMF : association des Maires de France, ADF : association départementale de France et Régions de France) ont réitéré leur demande commune de l'organisation d'une « conférence territoriale et sociale » après le Grand Débat National.

Le Grand Débat National se déploie tout d'abord par des réunions d'initiatives locales.

Le site grand-debat.fr. a également été créé. Monsieur le Maire en fait une présentation.

Quatre thèmes sont abordés :

- La transition écologique,
- La fiscalité et les dépenses publiques,
- La démocratie et la citoyenneté,
- L'organisation de l'Etat et des services publics.

Des questionnaires pour chaque sujet ont été élaborés, ils peuvent être remplis en ligne. La possibilité est également donnée de mettre des observations.

Après présentation, Monsieur le Maire donne sa position sur le rôle de la municipalité dans le Grand Débat National. Il ne souhaite pas qu'elle soit organisatrice de réunions afin de rester neutre. Après discussion et avis de chaque conseiller municipal présent, il est décidé, à l'unanimité, que la commune n'organisera pas de débat.

Toutefois, si un particulier ou une association souhaite organiser une réunion d'initiative locale :

- en cas de thème précis, la commune peut solliciter la Préfecture afin qu'un agent habilité puisse apporter un soutien technique.
- la commune peut mettre à disposition des moyens matériels (mise à disposition d'une salle, prêt de matériels...).

Un cahier de doléances va être mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture habituelle.

### **Sommaire**

**2019-001 : Répartition des recettes des amendes de police – dotation 2018 - programme 2019.**

**Page 3**

**2019-002 : Enfance Jeunesse : l'Inter'Val : autorisation signature convention cadre de partenariat et d'objectif. Page 3**

**2019-003: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.**

**Page 4**

**2019-004: Mandat spécial au Maire : remboursement de frais. Page 4**

**2019-005 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2018 : complément. Page 5**

**2019-006 : Réorganisation du réseau transport de la Région Bretagne : vœu du conseil municipal pour le rétablissement de la ligne 1 a sur la commune de Maxent. Page 5**

### **2019-001 : Répartition des recettes des amendes de police – dotation 2018 - programme 2019**

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La répartition est faite par le Département qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

En application des articles R2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront notamment utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Pont Sel, l'adjoint en charge de cette opération a extrait du devis initial global les lignes de travaux pouvant bénéficier de la répartition des amendes de police et ainsi établir une estimation détaillée pour la demande auprès du Département.

<b>Aménagement de la rue du Pont Sel</b>	
Travaux	Montant HT
Création d'un parking en site dédié	26 744,80€
Signalisation du passage piéton	5 720,00€
Aménagement d'un plateau ralentisseur	8 952,00€
Aménagement piétonnier PMR	40 980,25€
<b>TOTAL</b>	<b>82 397.05€</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces quatre opérations dans le cadre de l'aménagement de la rue du Pont Sel.

### **2019-002 : Enfance Jeunesse : l'Inter'Val : autorisation signature convention cadre de partenariat et d'objectif**

L'Inter'Val a transmis un projet de convention définissant et encadrant les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social de l'association, ainsi que les moyens alloués intégrant les modalités de financement de ce projet par les communes (Plélan-le-Grand, Monterfil, Maxent, Treffendel, Paimpont, Saint-Péran) et la CAF Ille et Vilaine pour la période 2019 à 2023.

Cette convention a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables à une coopération partenariale dans la mise en œuvre du projet de l'association.
- de définir les engagements réciproques des partenaires signataires.
- de favoriser la lisibilité des financements sur la durée de l'agrément permettant à l'association de mener son projet social.
- de définir les modalités de suivi du projet centre social.

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat et d'objectif.

### **2019-003: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2018, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 594 500,00€. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 148 625,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 148 625,00€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2019.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	37 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00€
21	Immobilisations corporelles	40 000,00€
23	Immobilisations en cours	41 625,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 148 625,00€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2019.

### **2019-004: Mandat spécial au Maire : remboursement de frais**

Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Afin d'honorer les frais liés à la participation au Congrès des Maires 2018, le Percepteur demande que le Conseil Municipal prenne une délibération donnant mandat spécial au maire et autorisant la collectivité à rembourser les frais de mission.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de donner mandat spécial au Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux et de membres de délégation spéciale.
- d'autoriser la collectivité à rembourser les frais de mission (notamment les frais liés à la participation au Congrès des Maires).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner mandat spécial au Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux et de membres de délégation spéciale.

- d'autoriser la collectivité à rembourser les frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux (notamment les frais liés à la participation au Congrès des Maires 2018 et 2019).

### **2019-005 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2018 : complément**

Lors du conseil municipal du 05 décembre 2018, il était voté une indemnité de 120,97€ (montant minimum réglementaire) pour le gardiennage de l'église pour l'année 2018 à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

Afin de se conformer au montant versé en 2017, Monsieur le Maire propose de valoriser cette indemnité d'un montant de 91,55€ soit un total de 212,52€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de régulariser le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2018. Un montant de 91,55 € sera versé en complément.

### **2019-006 : Réorganisation du réseau transport de la Région Bretagne : vœu du conseil municipal pour le rétablissement de la ligne 1 a sur la commune de Maxent.**

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de transport de la Région Bretagne, le conseil municipal, à l'unanimité, émet, le vœu que la ligne 1 a : Paimpont-Rennes / Rennes-Paimpont soit rétablie sur la commune pour au minimum trois départs vers Rennes et trois retours vers Maxent. Des propositions ont été étudiées sur les horaires d'hiver (septembre 2018-juillet 2019) déjà existants pour cinq d'entre eux.

Monsieur le Maire soumettra, dans le cadre d'une démarche communautaire, au Vice-Président en charge du transport les vœux suivants :

#### **Paimpont-Rennes**

Paimpont 6h30	Plélan 6h45	<b>Maxent 6h50</b>	Treffendel 6h57	Rennes 07h35
		<b>Maxent 7h35</b>		Rennes 08h00
Paimpont 12h52	Plélan 13h01	<b>Maxent 13h06</b>	Treffendel 13h13	Rennes 13h55

#### **Rennes-Paimpont**

Rennes 12h40	Treffendel 13h22	<b>Maxent 13h29</b>	> Plélan/Paimpont
Rennes 17h20	Treffendel 18h06	<b>Maxent 18h13</b>	> Plélan/Paimpont
Rennes 18h05	Treffendel 18h48	<b>Maxent 18h55</b>	> Plélan/Paimpont